

R E G I O N W A L L O N N E

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS
EXTERIEURES POUR LA REGION WALLONNE

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu la délibération du 6 décembre 1991 du Conseil communal de la commune de Ferrières proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'avis du 25 avril 1991 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er.-

Est instituée la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de la commune de Ferrières.

Article 2.-

Outre son Président, cette commission est composée de 14 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de Président :

M. A. ANTOINE et son suppléant Mme M-M MORTEHAN

Au titre de représentants du secteur public :

- M. F. MINGUET et son suppléant M. F. CORNET
- ✓ M. F. GRIDELET et son suppléant M. F. DEVEGNEE
- M. J. MARICHAL et son suppléant M. A. PLESSY ✓
- ✓ M. J-M. VANGUESTAINE et son suppléant M. Y. RENETTE ✓

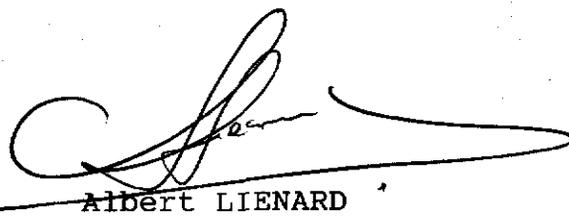
Au titre de représentants du secteur privé :

- ✓ M. D. DELMOTTE et son suppléant M. D. FOURNAISE
- M. G. DRUART et son suppléant M. M. SOORS
- M. P. GATHY et son suppléant M. P. PAULIS ✓
- M. P. HIRT et son suppléant M. J-P. PHILIPPE
- M. A. PALANGE et son suppléant M. F. PALANGE
- Mme M. PETIT-JEAN et son suppléant Mme M. MEERT
- M. J-Michel RENARD et son suppléant M. A. PLESSY
- M. J. RIXHON et son suppléant M. P. VANGUESTAINE ✓
- ✓ M. D. SCHROOTEN et son suppléant M. J. STEIN ✓
- M. G. SILVESTRE et son suppléant Mme B. WILDMANN

Article 3. -

Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Bruxelles, le 03 mai 1991.



ALBERT LIENARD